## SEANCE DU 2 AVRIL 2001 COMPTE RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- N°1 Délibération du CM autorisant le Maire à réquisitionner le comptable en vue du règlement des salaires des agents en situation précaire.
- N°2 Délibération portant fixation et modification de la commission d'appel d'offres et d'adjudication.
- N°3 Délibération du CM portant cession de deux Véhicules et acquisition de deux nouveaux véhicules.

Pointe-Noire, le 2 avril 2001

Le Maire,

Félix DESPLAN